



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D-2015/697

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

**Associations sportives bordelaises. Aide en
faveur du développement du sport. Année
2016. Convention d'objectifs. Adoption**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources, mis en commun au service du sport bordelais.

Pour 2016, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention de 3 761 812, 92 euros, répartis dans trois grandes catégories :

- 1 890 412,92 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les petits événements organisés par les clubs ;
- 861 400 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs ;
- 1 010 000 euros pour les structures sportives professionnelles (passage à 3 structures professionnelles en 2016 contre 4 en 2015 suite à l'arrêt de subvention à la SASP FCGB).

Le tableau ci-joint, recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 reçue en Préfecture de la Gironde le

.....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association , dont le siège est situé , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↵ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↵ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↵ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2016 et expire au 31 décembre 2016, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2016 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↳ les statuts de l'Association,
- ↳ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↳ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↳ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↳ la composition du bureau de l'Association,
- ↳ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↳ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le compte rendu d'activités,
- ↳ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↳ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :



Si l'association est omnisports, les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↳ Sport Educatif et Loisir	€
↳ Haut niveau	€
↳ Gestion des équipements	€
↳ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↳ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire,

Pour l'association

Président,

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements SEL	Evénements Haut Niveau	Gestion des équipements	PRO	TOTAL	Transports
ACAQ	Entretien mur d'escalade	Entretien mur d'escalade					17 400		17 400	
AIR Roller	Roller	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	11 000						11 000	
AS coqs rouges			37 000	0	0	0	17 200		54 200	
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 500						2 500	
	Entretien des installations	Entretien des installations					17 200		17 200	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 000						1 000	
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,	18 000						18 000	2 bus
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	1 500						1 500	
	Natation	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive	3 500						3 500	
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	6 000						6 000	
	Tennis de Table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 500						2 500	
Avant Garde Jeanne d'Arc			84 700	0	0	0	0		84 700	
	Gymnase Tivoli	Entretien des installations	6 700						6 700	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000						2 000	
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre,	9 000						9 000	
	Tennis	- utiliser le sport comme outil d'éducation,	4 000						4 000	
	Volley	- promouvoir la santé par la pratique sportive,	16 000						16 000	
	Football	- accompagner la performance,	26 000						26 000	
	Handball		21 000						21 000	

Bordeaux Gironde hockey sur glace	hockey sur glace	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Hockey sur glace - accompagner la performance	30 000						30 000	
Bordeaux Mérignac Volley	Volley-ball	- développer la pratique du volley ball Féminin - accompagner la performance		80 000					80 000	
Bordeaux sports de glace	Patinage	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance	10 000	15 000	3 000				28 000	
Club athlétique municipal			82 900	47 000	3 000	0	97 800		230 700	
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					97 800		97 800	
	Boxe Anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	4 900						4 900	
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste	4 500						4 500	
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	10 000	7 000					17 000	
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive	11 000						11 000	
	GR	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors - accompagner la performance	11 000	5 000	2 000				18 000	
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo	2 500						2 500	
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	500						500	
	Plongée	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins	6 000	2 000					8 000	
	Tennis de Table	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	30 500	33 000	1 000				64 500	
Club Pyrénées Aquitaine ¹	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	3 500						3 500	
Emulation Nautique de Bordeaux			64 903	8 500	1 000	0	41 200		115 603	

¹ Association percevant plus de 10 000 € de subvention de la Mairie de Bordeaux (toutes directions confondues)

	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					41 200		41 200	
	Personnel mis à dispo	- personnel mis à disposition	43 403						43 403	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance	17 500	8 000	1 000				26 500	
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	4 000	500					4 500	
Football Club des Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000					100 000	
Girondins de Bordeaux Bastide Handball			100 000	0	0	0	0		100 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000						10 000	
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000						90 000	
Girondins de Bordeaux omnisports			56 000	54 000	7 000	9 000	0		126 000	
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		8 000					8 000	
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance	20 000	15 000					35 000	2 bus
	Lutte	- développer la pratique de la lutte	1 000						1 000	
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	33 000	19 000		9000			61 000	
	Natation synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville		12 000					12 000	
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000				3 000	

	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap	2 000		4 000				6 000	
Jeunes de Saint Augustin - JSA			99 100	0	0	0	0		99 100	
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	40 000						40 000	
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter le nombre de licenciés	13 600						13 600	
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes	1 500						1 500	
	Volley	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs	44 000						44 000	
Jumping International de Bordeaux	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				40 000			40 000	
Les léopards de Guyenne	Basket handi	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		12 000		2 000			14 000	
New Basket Attitude	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	10 000						10 000	
Racing	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000						22 000	
SASP JSA Bordeaux Basket	Basket	- accompagner la performance						280 000	280 000	
SASP Boxers de Bordeaux	Hockey sur glace	- accompagner la performance						280 000	280 000	
SASP Union Bordeaux Bègles	Rugby	- accompagner la performance						450 000	450 000	
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			31 900	2 500	0	0	0		34 400	
	Badminton	- poursuivre le développement de la pratique - favoriser l'accès à la compétition	8 500	2 500					11 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	3 500						3 500	1 bus
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier	13 400						13 400	2 bus

	Judo, aikido, taekwondo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes	2 000						2 000	
	Randonnée Pédestre, marcher nordique, marche active	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500						500	
	Savate et Boxe Française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation	3 000						3 000	
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	1 000						1 000	
Sporting club la Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité	21 500						21 500	
Stade Bastide Bordeaux Benauges	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité - développer la pratique compétitive	10 000						10 000	
Stade bordelais / ASPTT			222 500	195 000	3 300	21 100	267 410		709 310	
	Terrains de tennis Virginia	Entretien des installations					4 800		4 800	
	Gestion des installations Sainte Germaine	Entretien des installations					262 610		262 610	
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	22 000	90 000	2000	20000			134 000	
	Badminton		1 000						1 000	
	Basket	- développer la pratique féminine - maintenir le nombre d'adhérents	1 000						1 000	
	Cyclisme BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000	18 000	1300				44 300	
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter les effectifs chez les jeunes et les adultes	3 500						3 500	
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation	80 700	37 000					117 700	2 bus

	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000						1 000	
	Football	- développer l'école de football '- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	20 000						20 000	3 bus
	GR	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	5 000						5 000	
	Handball	- développer la pratique du handball	3 300						3 300	
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'effectif - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	7 000						7 000	
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	1 500						1 500	
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 500						1 500	
	Activités de natation	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	40 000						40 000	
	Water Polo	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		61 000					61 000	
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	3 000						3 000	
Union Saint Jean			32 800	0	0	0	0		32 800	
	Aïkido	- développer la pratique de l'aïkido	300						300	
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer l'école de basket	11 000						11 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	3 900						3 900	
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	12 000						12 000	3 bus
	Judo	- développer la pratique du judo	1 200						1 200	

	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre	400						400	
	Randonnée Pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500						500	
	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	3 000						3 000	
	Vovinam viet vo dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500						500	
Union sportive Chartrons			46 500	7 000	0	0	0		53 500	
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance	7 000	7 000					14 000	
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive	17 000						17 000	
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes	3 000						3 000	
	Ecole Multisports	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	4 000						4 000	
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	11 000						11 000	2 bus
	Gymnastique Volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500						500	
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500						500	
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics	1 500						1 500	
US JSA/CPA	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000						17 000	
Villa Primrose			42 000	27 000	0	50 000	0		119 000	
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance	17 000	12 000					29 000	
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs	25 000	15 000		50000			90 000	

		<ul style="list-style-type: none">- poursuivre la formation des jeunes- accompagner la performance								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

